

## CONSEIL MUNICIPAL N°21-03

JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021

### COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-et-un, le 1<sup>er</sup> avril à 18h08, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL.

#### Présents :

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe,

Mesdames CHEDAL-MATER Noëlle, MARIÉ Nathalie, conseillères municipales.

Messieurs FALLETTA David, FOURRAT Alexandre, HOUSSIN Gautier, LE BRETON Frank, LE SOURD Dominique, POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

#### Excusés représentés :

Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint, représenté par monsieur Bruno PIDEIL, Maire.

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal, représenté par monsieur POLLIER Fabien, conseiller municipal.

Madame CHEDAL Carole, conseillère municipale, représentée par monsieur MURAZ Jean-Marc.

**Absent** : - néant -

\*\*\*\*\*

Le quorum requis étant atteint, la majorité des membres en exercice étant présente, il est passé à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

Monsieur FALLETTA David, conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance.  
(Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Aux termes des dispositions des articles L. 2121-25 et R 2121-11, le compte rendu de chaque séance est affiché, sous huit jours, par extraits, à la porte de la mairie. **Ainsi, le Code n'exige pas que le compte-rendu retrace l'intégralité des débats. Le juge, lui, a posé deux exigences rédactionnelles :**

- **Les extraits du compte-rendu doivent être constitués par les points essentiels du procès-verbal (PV) de la séance** et doivent donc porter sur les décisions prises par le conseil municipal ; la rédaction de ces extraits doit être telle que les administrés puissent saisir le sens et la portée réelle des délibérations prises, et notamment de savoir si ces délibérations sont susceptibles de leur faire grief.
- **Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent être mentionnés**, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT, selon lesquelles sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil municipal intéressés à l'affaire.

Rien ne s'oppose en principe à ce qu'un document unique puisse tenir lieu du compte-rendu et de procès-verbal, dont la communication peut être demandée par toute personne en vertu de l'article L. 2121-26 du CGCT (CE du 5 déc. 2007, n°2770087).

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art. L .2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 14/01/2021 au 25/03/2021)**

N°	Tiers	Objet	Montant TTC
70	INNOVAL	ENROBES A FROID	1 230,00 €
72	ONF	REHABILITATION CANAL DE LA SAULCE	9 276,00 €
74	SERPOLLET	DEPOSE ILLUMINATIONS NOEL 2020/2021	15 889,91 €
93	SERPOLLET	TRAVAUX CANDELABRE C3 - AV COMTE GREYFIE DE BELLECOMBE	2 884,94 €
101	C2I CONSEIL	ETUDE VERIFICATION HYDRAULIQUE PASSERELLE DORON DE BOZEL	4 590,00 €
104	GROLLA	VOLETS ROULANTS - ECOLE	18 956,66 €
105	GROLLA	FOURNITURE ET POSE VITRAGE - GALERIE DE LA SOURCE	1 114,79 €
106	GRISSET MATERIEL	REPARATIONS TABLEAU DE BORD - CASE	2 026,94 €
107	CHEDAL JEAN	TRAVAUX AMENAGEMENT - EGLISE	4 884,58 €
108	SCAVI	NETTOYAGE DECOUPAGE DEGAZAGE CUVE A FIOUL - ECOLE	1 912,86 €
113	ATAWEY	RECHARGE BORNE HYDROGENE	1 560,00 €
114	NATURALIS	TERREAU, ECORCES, ARDOISES,...	2 228,73 €
115	NATURALIS	TERREAU POUR FLEURISSEMENT PRINTEMPS ETE 2021	3 516,48 €
116	3M AGRI	TRONCONNEUSE + PERCHE + CHAINE	1 548,00 €
117	TVI	FAUCHAGE, DEFRIchement RIVES DORON DE BOZEL ET NANT DE MERIBEL	3 500,00 €
118	ALLEMOZ Marcel	REPRISE REGARD - PLUVIALES - STATIONNEMENT TAXIS	1 320,00 €
119	ALLEMOZ Marcel	DALLAGE APPARTEMENT ECOLE	4 641,00 €
120	WILLIAM TERRY C	LABEL "AQUACERT"	18 564,00 €
126	COLAS	ENROBES STATION HYDROGENE	1 890,00 €
127	COLAS	REFECTION BORDURES ET ENROBES DEVANT CTM	1 140,00 €
128	COLAS	REPRISE DES ENROBES ROUTE DE LA SAULCE	1 080,00 €
129	COLAS	REFECTION ENROBES ET TAMPON RUE E. MACHET	1 380,00 €
130	COLAS	REPRISE TROTTOIR SPAR	1 050,00 €
131	COLAS	ENROBES TROTTOIR DEVANT SPAR	7 470,00 €
132	COLAS	CHEMIN NANT BOURGEOIS	10 488,00 €
133	EVS	GARDE CORPS EX VOIE POMPIERS	20 930,17 €
134	ONF	ARBRE CONSEIL VILLA DES ROSES - AGENCEMENT TERRAIN	31 471,00 €
135	SOLUTION VERTIC	ELIMINATION LIERRE + BARDAGE FACADE CASINO	1 199,00 €
138	NOVICAP	MISSION SPS PASSERELLE DE LA SOURCE	2 486,40 €

**LISTE DES DÉCISIONS (du 26/02/2021 au 22/03/2021)**

N° d'ordre	Date	DÉCISIONS DU MAIRE	Service
21-10	26/02/2021	Commune de Brides-les-Bains / <u>Orsatus</u> . Convention pour la mise à disposition gracieuse de salles communales, le samedi 27 février de 13h à 19h, pour l'organisation d'ateliers portant sur la préparation mentale.	SG
21-11	01/03/2021	Commune de Brides-les-Bains / <u>Cdg 73</u> . Convention pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion du 1 <sup>er</sup> étage pour l'organisation de visites médicales sur le mois d'avril 2021.	SG
21-12	09/03/2021	Commune de Brides-les-Bains / <u>Orsatus</u> . Convention pour la mise à disposition gracieuse de salles communales, le vendredi 19 mars de 13h à 18h30, pour l'organisation d'ateliers portant sur la préparation mentale.	SG
21-13	22/03/2021	Commune de Brides-les-Bains / Office de Tourisme. Convention pour la mise à disposition gracieuse de la salle des expositions, le mardi 23 mars 2021 de 14h45 à 16h30, pour l'organisation d'une réunion portant sur le label diététique.	SG

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1 Dates d'ouverture et de fermeture des établissements thermaux de Brides-les-Bains.

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que par courrier du 24 mars 2021, Monsieur le Directeur Général de la SET attire son attention sur le non-respect à l'article 10 du chapitre III du cahier des charges de la concession portant sur la durée minimale d'accueil des curistes.

En effet, à cause de la fermeture administrative engendrée par la crise de la Covid-19, les établissements thermaux ne peuvent pas proposer une période d'ouverture « dite normale » de 8 mois mais d'une durée inférieure à 7 mois. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une autorisation administrative retardée après le 26 avril 2021, nous pourrions envisager, conjointement entre les Thermes et la Commune de Brides-les-Bains, d'une prolongation de la saison au-delà du 30 octobre 2021, date de fermeture initialement prévue.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la période d'ouverture inférieure à 7 mois pour la saison thermale 2021, de dire que si l'autorisation administrative est retardée après le 26 avril 2021, les Thermes et la Commune de Brides-les-Bains, pourront décider conjointement d'une prolongation de la saison au-delà du 30 octobre 2021, date de fermeture initialement prévue, de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande et de le charger de l'exécution de cette décision.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la période d'ouverture inférieure à 7 mois,
- **DIT** que si l'autorisation administrative est retardée après le 26 avril 2021, les Thermes et la Commune de Brides-les-Bains pourront, conjointement, envisager une prolongation de la saison au-delà du 30 octobre 2021, date initialement prévue comme date de fermeture,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

### 2.2 Attribution du marché « éclairage » pour la commune de Brides-les-Bains.

Vu le marché Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour l'entretien, la maintenance et l'extension des installations d'éclairage public la commune de Brides-les-Bains publié le 10.02.2021 ;

Vu les 6 offres conformes déposées avant la date limite de réception du 05.03.2021,

Considérant le rapport d'analyse des offres classants les six offres, en fonction des critères du marché ainsi :

	Pondération	BRONNAZ CITEOS	BOUYGUES ENERGIE	SERPOLLET	INEO	SPIE CITY	SOBECA
<b>Critère n°1</b>	60%	<b>53.98</b>	<b>52.99</b>	<b>60</b>	<b>52.69</b>	<b>53.60</b>	<b>52.18</b>
<b>Critère n°2</b>	40%	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>	<b>40</b>
<b>TOTAL/100</b>		<b>93.98</b>	<b>92.99</b>	<b>100</b>	<b>92.69</b>	<b>93.60</b>	<b>92.18</b>
<b>Classement</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>6</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché accord cadre attributaire à bons de commande pour l'entretien, la maintenance et l'extension des installations d'éclairage public de la commune de Brides-les-Bains, à la société Serpollet pour une durée de 3 ans,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

2.3 Attribution du marché « taxe de séjour » pour la commune de Brides-les-Bains.

Vu le marché de mission d'expertise et de conseil pour l'amélioration et le recouvrement de la taxe de séjour pour la Commune de Brides-les-Bains publié le 09.02.2021 ;

Vu les 3 offres conformes déposées avant la date limite de réception du 24.02.2021,

Considérant le rapport d'analyse des offres classants les trois offres, en fonction des critères du marché ainsi :

	Pondération	SASU BARBEY	NOUVEAUX TERRITOIRES	ALPHA ET OMEGA
<b>Critère n°1</b>	Prix	60	35	14.7
<b>Critère n°2</b>	Valeur technique	35	38	38
<b>TOTAL</b>		<b>95</b>	<b>73</b>	<b>52.7</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention, Mme CHEDAL Carole) :**

- **APPROUVE** l'attribution du marché de mission d'expertise et de conseil pour l'amélioration et le recouvrement de la taxe de séjour pour la commune de Brides-les-Bains à la SASU BARBEY.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

2.4 Société Elements : projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Brides-les-Bains.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la présentation du projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique, la société Elements a envoyé la promesse unilatérale de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes à cet effet

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération de principe sur l'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Brides-les-Bains et de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes à cet effet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix contre et 1 abstention, Mme CHEDAL-MATER Noëlle) :**

- **REJETTE** la délibération de principe sur le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Brides-les-Bains.

2.5 Société EDF : projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Brides-les-Bains.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 26 mars 2021, la société EDF propose l'implantation d'une microcentrale hydroélectrique sur le Doron de Bozel en amont du Pont Simon (courrier joint).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération de principe sur l'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Brides-les-Bains et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 3 voix contre, Mme MARIÉ Nathalie, MM FALLETTA David et POLLIÉ Fabien et 2 abstentions, Mmes CHEDAL-MATER Noëlle et SHELLEY Peggy) :**

- **APPROUVE** la délibération de principe sur le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Brides-les-Bains.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### 2.6 Organisation du temps scolaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courriel du 5 mars 2021 la DSDEN sollicite les communes au sujet du renouvellement des organisations scolaires qui sera présenté lors du prochain Conseil Départemental de l'Éducation Nationale pour une validation du rythme scolaire pour une durée de trois ans.

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires et dans l'intérêt des enfants, la commune, en accord avec le conseil d'école souhaite, pour une durée de trois ans, maintenir le rythme actuel, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le maintien de la semaine de quatre jours, aux horaires indiqués ci-dessus, pour une période de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et de le charger d'effectuer les démarches en ce sens auprès de l'É.N de Moûtiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le maintien du rythme scolaire sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

#### 2.7 Convention cadre n°2 avec l'ÉPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement ».

Vu la délibération n°10.01.08 du 20 janvier 2010,  
Vu l'avenant n°1 à la convention cadre du 2 février 2010,  
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention cadre du 2 février 2010 joint en annexe,

Une convention cadre entre l'ÉPIC « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » et la Commune de Brides-les-Bains, a été approuvée par le conseil Municipal du 20 janvier 2010.

Cette convention précisait :

- Les modalités d'exercice par l'Office du Tourisme des missions lui incombant en application de la loi ou d'une décision du Conseil Municipal ;
- Les objectifs poursuivis ;
- Les moyens alloués à l'exercice de ces missions ;
- Les relations financières entre la commune et l'Office du Tourisme pour l'exercice desdites missions.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, la mise à disposition des locaux a été consentie à titre gracieux pour l'exercice 2010. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'avenant n°1 fixait les modalités de mise à disposition des locaux à usage d'accueil et de bureaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention cadre n°2 et de l'autoriser à la signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre n°2 qui actualise les biens mis à disposition de l'ÉPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement »,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

### **3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### 3.1 Approbation du compte de gestion du budget général de la commune de Brides-les-Bains.

Vu le compte de gestion 2020 relatif au budget principal de la commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers.

Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du compte administratif présenté précédemment.

Le compte de gestion du budget principal pour 2020 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers, est en tous points conforme au compte administratif.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

#### 3.2 Approbation du compte administratif du budget général de la commune de Brides-les-Bains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;

Vu le Compte Administratif du budget principal présenté par Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, pour l'année 2020 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière publique a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal en même temps que la convocation ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :

	<b>Budget Principal</b>
<b><i>Fonctionnement</i></b>	
Recettes	4 755 449.40 €
Dépenses	3 838 757.73 €
<b>Résultats 2020</b>	<b>+ 916 691.67 €</b>
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2019	
<i>Reports +/-</i>	3 338 241.64 €

<b>Budget Principal</b>	
<b><u>Investissement</u></b>	
Recettes	698 939.32 €
Dépenses	743 842.93 €
<b>Résultats 2020</b>	<b>- 44 903.61 €</b>
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2019	
<i>Reports +/-</i>	297 041.97 €

Détails des restes à réaliser :

<b>Section Investissement</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Dépenses	1 110 865.62 €
Recettes	113 400.00 €

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 et de charger le Maire de l'exécution de cette décision.

19h06 : M. Le Maire ne prend pas part au vote et se retire. Mme Peggy SHELLEY devient Présidente de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

19h08 : retour de M. le Maire qui reprend la présidence de la séance. Sortie de M. Alexandre FOURRAT.

3.3 Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget principal.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs EPCI ;

Vu la délibération N°25 du 01/04/2021 approuvant le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2020 ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose d'adopter la reprise des résultats 2020 dans le budget 2021 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2020 du budget principal :

<i>Résultat de la Section de fonctionnement</i>	+ 4 254 933.31 €
<i>Résultat de la Section d'investissement</i>	+ 252 138.36 €
<i>Restes à réaliser 2020 reportés en 2021 / Dépenses</i>	1 110 865.62 €
<i>Restes à réaliser 2020 – reportés en 2021 / Recettes</i>	113 400 €

Affectation des résultats 2020 du budget principal pour 2021 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	745 327.76 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	3 509 606.05 €
Excédent d'investissement reporté (001)	252 138.36 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 dans le budget principal pour l'exercice 2021,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.4 Approbation du compte de gestion du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » de la commune de Brides-les-Bains.

Vu le compte de gestion 2020 relatif au budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » de la commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers.

Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du compte administratif présenté précédemment.

Le compte de gestion du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour 2020 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers, est en tous points conforme au compte administratif.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2020,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.5 Approbation du compte administratif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » de la commune de Brides-les-Bains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;

Vu le Compte Administratif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » présenté par Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, pour l'année 2020 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière publique a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal en même temps que la convocation ;



Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :

<b>Budget Grand Hôtel des Thermes</b>	
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Recettes	359 307.93 €
Dépenses	262 130.09 €
<b>Résultats 2020</b>	<b>+ 97 177.84 €</b>
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2019	
<i>Reports +/-</i>	980 449.30 €

<b>Budget Grand Hôtel des Thermes</b>	
<b><u>Investissement</u></b>	
Recettes	148 401.09 €
Dépenses	99 211.59 €
<b>Résultats 2020</b>	<b>49 189.50 €</b>
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2019	
<i>Reports +/-</i>	762 347.36 €

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2020 et de charger le Maire de l'exécution de cette décision.

19h10 : M. Le Maire ne prend pas part au vote et se retire. Mme Peggy SHELLEY devient Présidente de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2020,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

19h12 : retour de M. le Maire qui reprend la présidence de la séance.

3.6 Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes.

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs EPCI ;

Vu la délibération N°28 du 01/04/2021 approuvant le Compte Administratif du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2020 ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose d'adopter la reprise des résultats 2020 dans le budget 2021 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » :

<i>Résultat de la Section de fonctionnement</i>	+ 1 077 627.14 €
<i>Résultat de la Section d'investissement</i>	+ 811 536.86 €

Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour 2021 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 077 627.14 €
Excédent d'investissement reporté (001)	811 536.86 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 dans le budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2021,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.7 Approbation du compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune de Brides-les-Bains.

Vu le compte de gestion 2020 relatif au budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune de Brides-les-Bains, présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers.

Considérant que les résultats présentés sont conformes en tous points à ceux du compte administratif présenté précédemment.

Le compte de gestion du budget annexe « Eau et assainissement » pour 2020 présenté par Madame la Trésorière Principale de Moûtiers, est en tous points conforme au compte administratif.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2020,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.8 Approbation du compte administratif budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune de Brides-les-Bains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L2121-31 et D.2342-11 ;

Vu le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » présenté par le Maire pour l'année 2020 ;

Considérant que le Compte de Gestion de l'exercice 2020 établi par Madame la Trésorière publique a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal en même temps que la convocation ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif susvisé synthétisé comme suit :

<b>Budget Eau et Assainissement</b>	
<b><i>Fonctionnement</i></b>	
Recettes	55 767.44 €
Dépenses	44 219.44 €
<b>Résultats 2020</b>	<b>+ 11 548.00 €</b>
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2019	
<i>Reports +/-</i>	- 5 368.99 €

<b>Budget Eau et Assainissement</b>	
<b><i>Investissement</i></b>	
Recettes	9 181.69 €
Dépenses	7 987.64 €
<b>Résultats 2020</b>	<b>1 194.05 €</b>
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2019	
<i>Reports +/-</i>	240 373.82 €

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2020 et de charger le Maire de l'exécution de cette décision.

19h14 : M. Le Maire ne prend pas part au vote et se retire. Mme Peggy SHELLEY devient Présidente de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2020,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

19h15 : retour de M. le Maire qui reprend la présidence de la séance.

3.9 Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération N°31 du 01/04/2021 approuvant le Compte Administratif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2020 ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du Compte Administratif.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (si restes à réaliser) ;
- Le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose d'adopter la reprise des résultats 2020 dans le budget 2021 comme détaillée ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

<i>Résultat de la Section de fonctionnement</i>	+ 6 179.01 €
<i>Résultat de la Section d'investissement</i>	+ 241 567.87 €

Affectation des résultats 2020 du budget annexe « Eau et Assainissement » pour 2021 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	6 179.01 €
Excédent d'investissement reporté (001)	241 567.87 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 dans le budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2021,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.10 Vote des taux de fiscalité 2021.

19h16 : Retour de M. Alexandre FOURRAT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2021 des taxes foncières (bâti et non bâti) et de cotisation foncière des entreprises. Il précise que :

- la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les

résidences principales (produit transféré à l'Etat pour achever sa suppression d'ici 2023) ;

- que pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti ;
- que ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 (sur la commune (soit 33.62 %) avec celui voté par le département de la Savoie (11.03 %) ;
- que ce nouveau taux formé (taux 2021 = 33.62 (taux commune 2020) + 11.03) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti ;
- que le transfert du taux départemental de TFB aux communes entrainera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de TH perdues ;
- qu'ainsi des communes pourront être sur-compensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu) ;
- qu'un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdu tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000 € pour les communes sur-compensées (écrêtement au-delà de 10 000 €) ;
- que pour que la réforme soit neutre sur les bases d'imposition, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculées pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département ;
- que ce mécanisme est neutre pour les contribuables ;
- qu'il n'y a plus de taux de taxe d'habitation à voter.

Pour tenir compte de la réforme précitée, le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux 2021 sur les taxes communales comme suit :

	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	206.60 %
Contribution foncière aux entreprises	33.47 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021 tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.11 Vote du budget primitif 2021 du budget général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances lors des réunions des 11 février et 18 mars 2021 relatives à la préparation budgétaire ;

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, présente le budget primitif 2021 de la commune (budget principal) et propose que ce budget soit équilibré en investissement et en fonctionnement de la façon suivante :

<b>CREDITS 2021</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	7 814 812.00 €	4 690 585.00 €
<b>Recettes</b>	7 814 812.00 €	4 690 585.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2021 de la commune (budget principal), chapitre par chapitre, en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.12 Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de budget primitif « Grand Hôtel des Thermes » pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances lors des réunions des 11 février et 18 mars 2021 relatives à la préparation budgétaire ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » :

<b>CREDITS 2021</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	342 000.00 €	626 000.00 €
<b>Recettes</b>	1 435 627.14 €	965 536.86 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Grand Hôtel des Thermes » chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.13 Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Eau et Assainissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.2311-2 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le projet de budget primitif « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances lors des réunions des 11 février et 18 mars 2021 relatives à la préparation budgétaire ;

Madame Peggy SHELLEY, Deuxième adjointe déléguée aux Finances, présente le budget primitif 2021 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

<b>CREDITS 2021</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	72 200.00 €	64 530.00 €
<b>Recettes</b>	72 200.00 €	251 067.87 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VOTE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Eau et Assainissement » chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement, comme synthétisé ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.14 Subvention d'équilibre du budget annexe « Eau et Assainissement ».

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du budget annexe « Eau et Assainissement » pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances lors des réunions des 11 février et 18 mars 2021 relatives à la préparation budgétaire ;

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et

Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe des services d'eau et assainissement.

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2021, le budget annexe « Eau et Assainissement » de la commune de Brides-les-Bains a été voté avec un déficit de fonctionnement de 48 990,99 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » pour un montant maximal de 48 990,99 €, de préciser que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2021 réalisées, d'annoncer que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, au chapitre « 65 » pour le budget principal et au chapitre « 77 » pour le budget annexe « Eau et Assainissement ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Eau et Assainissement » pour un montant maximal de 48 990,99 €,
- **PRÉCISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2021 réalisées,
- **ANNONCE** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, au chapitre « 65 » pour le budget principal et au chapitre « 77 » pour le budget annexe « Eau et Assainissement »
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

### 3.15 Subvention d'équilibre du budget annexe « Caisse des écoles ».

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du budget annexe « Caisse des Ecoles » pour l'exercice 2021 ;

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, rappelle que l'article L.2224-1 du CGCT impose un strict équilibre budgétaire des budgets de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). Cet équilibre doit être fait à l'aide des seules recettes propres du budget, sauf dérogation possible.

Considérant que pour les communes de moins de 3000 habitants, le budget principal de la commune peut abonder le déficit du budget annexe « Caisse des Ecoles ».

Considérant que lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2021, le budget annexe « Caisse des Ecoles » de la commune de Brides-les-Bains a été voté avec un déficit de fonctionnement de 14 990,56 € couvert par une subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant.



Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, propose au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Caisse des Écoles » pour un montant maximal de 14 990,56 €, de préciser que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2021 réalisées, d'annoncer que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget et de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, au chapitre « 65 » pour le budget principal et au chapitre « 77 » pour le budget annexe « Caisse des Écoles ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Caisse des Écoles » pour un montant maximal de 14 990,56 €,
- **PRÉCISE** que le montant définitif de la subvention sera ajusté en fonction du déficit constaté une fois toutes les écritures de l'année 2021 réalisées,
- **ANNONCE** que la subvention sera versée en une seule fois à l'arrêt des comptes dudit budget,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021, au chapitre « 65 » pour le budget principal et au chapitre « 77 » pour le budget annexe « Caisse des Écoles »
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.16 Approbation du budget 2021 de L'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement ».

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.133-8 du Code du Tourisme stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel 2021 de l'office de tourisme de Brides-les-Bains a été approuvé par le Comité de Direction en date du 17/03/2021. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver, à son tour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1abstention, Mme CHEDAL Carole) :**

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » 2021,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

3.17 Approbation de l'avenant financier n°11 bis 2021 avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement ».

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°21 02 13 en date du 25 février 2021, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°11 à la convention financière du 20 janvier 2010 afin de verser un premier acompte à l'EPIC Brides-les-Bains Tourisme & Développement, pour l'exercice 2021, d'un montant de 300 000 €.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°11 bis, joint à la présente délibération, qui actualise les données financières pour l'année 2021, de la façon suivante :

	Budget 2021
Taxe de séjour	200 000 €
Subvention exceptionnelle	40 000 €
Subvention équilibre	845 000 €
<b>Total</b>	<b>1 085 000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention, Mme CHEDAL Carole) :**

- **APPROUVE** l'avenant financier n°11bis avec l'EPIC « Brides-les-Bains Tourisme et Développement » 2021,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

3.18 Participation communale 2021 (Aide à l'achat d'un VAE et au transport scolaire 2021/2022).

19h46 : sortie de M. Alexandre FOURRAT.

Monsieur le Maire propose que la commune poursuive ses participations et verse :

- 200 € pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (étant précisé qu'il doit s'agir d'un équipement neuf et que seules les 10 premières demandes seront recevables en 2021 ; les suivantes seront inscrites sur liste d'attente pour l'année suivante) ;
- 40 € par enfant bridois pour le transport scolaire (au titre de l'année scolaire 2021/2022), sur présentation d'un justificatif de paiement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les montants des participations communales au titre de l'année 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

19h48 : retour de M. Alexandre FOURRAT.

## **4. URBANISME**

### 4.1 Opposition au transfert de la compétence PLU et carte communale.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui organise le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Vu l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Vu le courriel de la Préfecture du 7 décembre 2020 demandant aux communes qui le souhaitent de reprendre une délibération d'opposition au transfert de la compétence PLU et carte communale. Seules les délibérations prises entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021 seront prise en compte.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, adjoint à l'urbanisme propose au conseil municipal de valider la nouvelle délibération d'opposition au transfert de la compétence PLU et carte communale au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la délibération d'opposition de la compétence PLU et carte communale au profit de la Communauté de Communes Val Vanoise,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

#### 4.2 Vente d'une partie de parcelle section A n°226 p1 « La Brinda » à Fontaine.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, adjoint à l'urbanisme rappelle aux conseillers municipaux le souhait de M. Pascal BIANCHI d'acquérir la parcelle communale cadastrée section A n°226 sise à Fontaine, au lieu-dit « La Brinda », jouxtant sa propriété, en raison d'un projet de réhabilitation/construction d'un chalet.

La commission permanente du 8 décembre 2020 a donné son accord pour la vente d'une partie de la parcelle à 5€ le m<sup>2</sup> suivant le plan joint, l'autre partie se trouvant à proximité d'un tènement foncier de la commune.

Par courrier du 20 décembre 2020, Monsieur Pascal BIANCHI confirme son intérêt et accepte les conditions énoncées.

Au vue du plan de division et de bornage établi par le cabinet ALPGEO « géomètre-expert » le 23 février 2021, sis avenue du Château, 73600 Moûtiers, la surface désignée section A n°226 p1 à acquérir par M. Pascal BIANCHI est estimée à 102 m<sup>2</sup>. Il est précisé que pour cette vente, les frais annexes (bornage et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Jean-Marc MURAZ, adjoint à l'urbanisme propose au conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle cadastrée A n°226 p1 d'une surface de 102 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Brinda » à Fontaine, de valider le montant de la transaction, à savoir 510 €, de confirmer que les frais annexes (bornage et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section A n°226 p1, d'une surface de 102 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « La Brinda » à Fontaine,
- **VALIDE** le montant de la transaction, à savoir 510 €,
- **CONFIRME** que les frais annexes (bornage et notaire) seront à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document afférent à cette demande.

#### **5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

M. David FALLETTA, conseiller municipal, précise qu'il a rencontré avec Mme Carole CHEDAL-ANGLAY, adjointe, l'association Brides en scènes. Cette dernière doit présenter un projet de festival de jazz au comité des fêtes municipal qui devra ensuite le faire approuver au conseil municipal.

M. Jean-Marc MURAZ, adjoint, annonce que des offres ont été réceptionnées pour le marché de la Passerelle, elles sont en cours d'analyse ; De plus, il informe les conseillers que la hauteur réglementaire entre le cours d'eau et tablier de la passerelle est respectée. En effet, une hauteur d'un mètre est obligatoire afin de laisser passer d'éventuel tronc d'arbre se retrouvant dans le Doron.

Mme Nathalie MARIÉ, conseillère municipale, signifie à l'assemblée que lors du déménagement de la Villa des Roses, 150 ans d'archives sont parties à la déchetterie. Une perte pour la commune de Brides-les-Bains.

M. le Maire informe les conseillers présents que, malgré les nouvelles restrictions et dans le respect des gestes barrières, l'ensemble des réunions sont maintenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.



Le Maire  
Marie PIDELE